

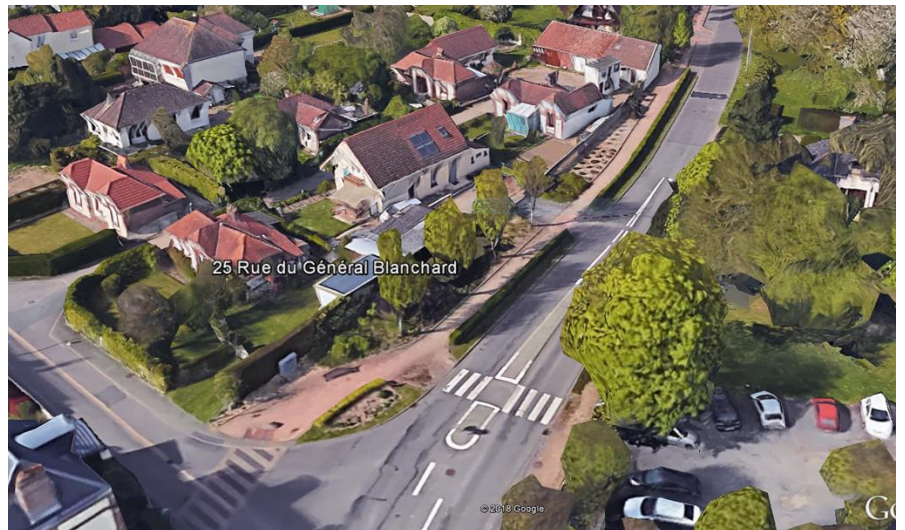
4.2 COMMUNE DE GRAND COURONNE-AVENUE GENERAL BLANCHARD-PARCELLES AR 268 ET AR 269

a) Caractéristiques des parcelles

Par courrier en date du 24 octobre 2017, Monsieur Gamard, domicilié 25 avenue du Général Blanchard, a sollicité la Métropole Rouen Normandie au sujet d'une erreur cadastrale impactant sa parcelle AR268.

En effet, Monsieur s'est porté acquéreur d'un bien correspondant sur le cadastre à une superficie de 580 m² alors que sur le site, la parcelle supporte un espace vert et un trottoir affectés à un usage public.

À la suite d'une visite sur site des services du pôle de proximité, Monsieur Gamard accepte en février 2018 les conditions de régularisation. Cependant, il apparait que la parcelle voisine appartenant à Monsieur Torres est également concernée par la création de ce cheminement piétonnier.

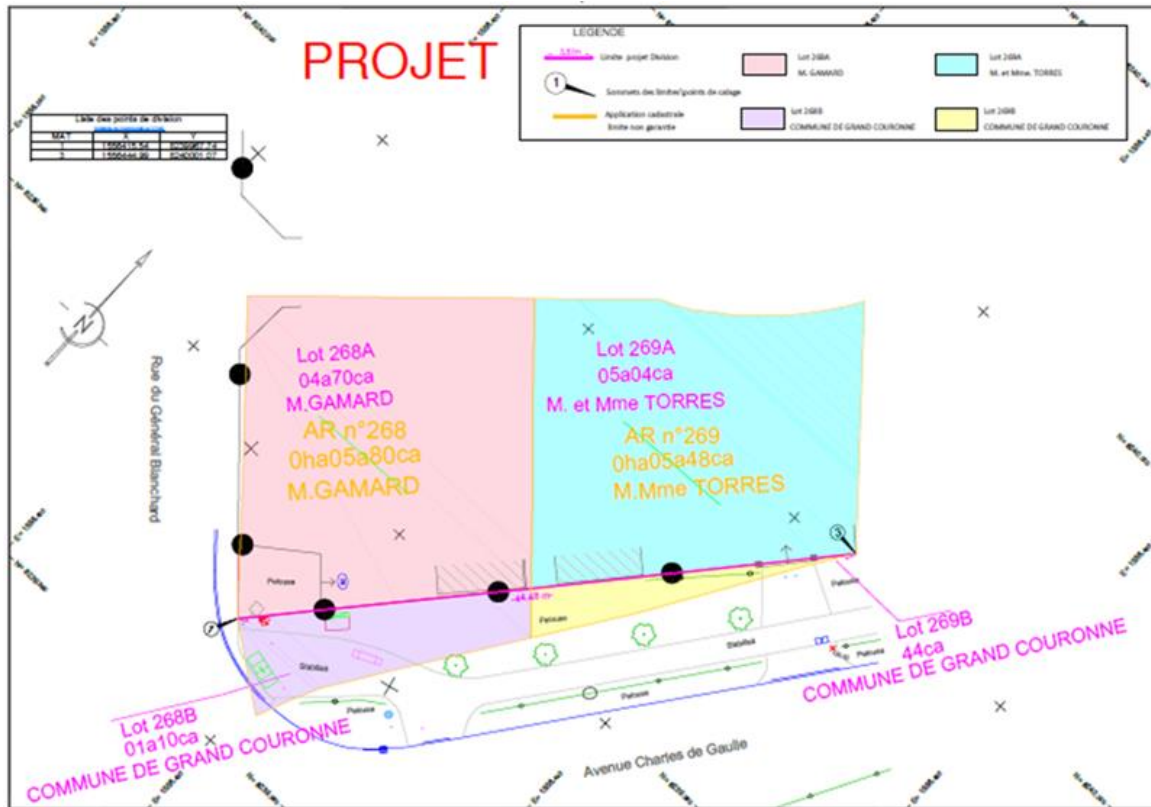


Dans un souci de cohérence, un contact est établi avec le propriétaire de la parcelle AR 269, Monsieur Torres (26 avenue général Blanchard), qui valide également son accord sur la régularisation en novembre 2018.

La Métropole missionne un géomètre pour obtenir un projet de division conforme. Ce plan permet de visualiser la bande de terrain aujourd'hui affectée à un usage public.

Après relevé de géomètre, les superficies concernées sont les suivantes :

- Monsieur Gamard :
parcelle privative de 470m²
parcelle publique affectée au cheminement : 110m²
- Monsieur Torres :
parcelle privative de 504m²
parcelle publique affectée au cheminement : 44m²



Au vu de cette situation de fait, la Métropole Rouen Normandie propose donc de régulariser en prenant en charge les frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire. La ville de Grand Couronne s’engage à poursuivre l’entretien de ces espaces.

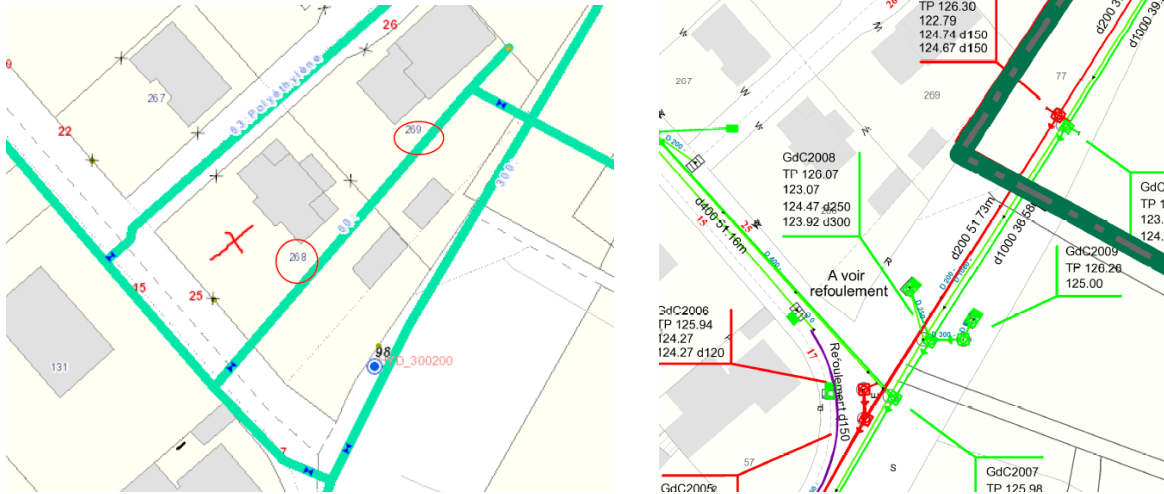
b) Nomenclature actuelle des parcelles AR 268 et AR 269

Statut	Espaces verts privés ouverts à la circulation publique
Longueur	AR 268 : 20m65 AR 269 : 23m75m
Largeur	AR 268 : 5m25 AR 269 : 3m environ
Caractéristique technique	Cheminement en stabilisé et espace vert
Surface	AR 268 : 110m2 AR 269 : 44m2 m ²

c) Etat des lieux

Les espaces concernés sont affectés à un usage de cheminement piétonnier et d’espace vert. L’ensemble est correctement entretenu par la commune et se poursuit au-delà des parcelles concernées par le transfert, le long de l’avenue général Blanchard.

Diagnostic eau potable et assainissement



Le secteur est desservi en eau potable et raccordé au réseau d'assainissement de la Métropole mais les emprises concernées par le transfert ne supportent aucun réseau souterrain métropolitain.

L'éclairage public est inexistant mais on note la présence d'une chambre et d'un compteur électrique signifiant la présence de réseaux électriques et téléphoniques sur l'emprise du cheminement. Celui-ci est également porteur de mobilier urbain (bancs...).

